



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2016

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 22/03/2016

Affichée le : 08/04/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte, Mme SARAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLET, BURGERES, M. CORONAS, Mmes GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAUDIDELOT, FRANCHET-JUBERT, M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. PALISSE, BOUCHAREB, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mmes FAURY-CHARTIER, BALLON, MM. MASSOL, VERDIN, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme RIMBAULT-RAITIERE à compter de la délibération n° 14	M. CORNU
M. CORNU à compter de la délibération n° 32	Mme GAUBERT
M. TRICOT jusqu'à la délibération n° 94	M. CLAEYS
M. COMpte à la délibération n° 1 uniquement .	Mme GAUBERT
Mme BALLON	M. BLANCHARD
Mme BURGERES à la délibération n° 1	Mme ROUSSEAU
Mme FAURY-CHARTIER	M. HALLOUMI
M. STUPAR à compter de la délibération n° 32	Mme MORCEAU
Mme LABAYE à la délibération n° 1 et à compter de la délibération n° 94	Mme FRAYSSE
M. MASSOL	M. PALISSE

Observations : Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 1 à 12, 67, 84 à 95, 13 à 19, 32, 20 à 31, 33 à 98.

Arrivée de M. BOUCHAREB à la délibération n° 2, départs de M. RICCO à la délibération n° 21, et de Mme HOUSSEIN à la délibération n° 32.

Présentation du rendu compte : liste des arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - liste des marchés et leurs avenants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

N°: 54

Date réception Préfecture :

Conseil du 04/04/2016	Identifiant : 2016-0001	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION GENERALE ADJOINTE ANIMATION - VIE LOCALE DIRECTION JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER - VIE ETUDIANTE	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Maisons de quartier - Attribution de subventions aux Maisons de quartier et autres associations - P.J. : Convention financière 2016 Maison des 3 quartiers ; Convention financière 2016 CSC des 3 Cités ; Convention financière 2016 N° 2 CA de Beaulieu ; Convention financière 2016 N° 2 CAP SUD ; Convention financière Cercle laïque poitevin ; Convention financière 2016 N° 2 Couronneries Demain ; Convention financière 2016 Fédération des CSC de la Vienne ; Convention financière 2016 Toit du Monde ; Convention financière 2016 N° 2 MCL/Le Local ; Convention financière 2016 Patronage St Joseph ; Tableau des subventions versées ; Convention financière 2016 Ligue de l'Enseignement ; Convention financière 2016 SEVE ; Convention financière 2016 ACSEP ; Convention financière 2016 CSC de la Blaiserie ; Convention financière 2016 Maison de la Gibauderie	
	Etudiée par : Le Bureau municipal du 14/03/2016 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 22/03/2016 La commission des Finances du 29/03/2016	
		Rapportée par : JULES AIME

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement: développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Un certain nombre d'associations poitevines met en œuvre, dans le cadre de leurs projets associatifs, une panoplie d'actions et de services aux habitants concourant ainsi au développement social du territoire.

Dans le cadre de cette politique d'animation du territoire, plusieurs associations ont sollicité des aides publiques. Les différents éléments relatifs à ces aides prenant la forme de subvention sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit s'accompagner d'une convention financière, conformément aux dispositions relatives à la transparence financière de la loi 2000 – 321 du 12/04/2000 sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (décret n° 2001 – 495 du 06/06/2001).

Ces attributions peuvent faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Poitiers ou son représentant à signer les conventions financières initiales ou les avenants pour les conventions financières déjà établies lors du conseil municipal du 7 décembre 2015.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

AFFICHEE LE : 08/04/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes FRAYSSE, LABAYE,
MM. ARFEUILLERE, GRASSET uniquement sur
le Patronage St Joseph.

Nombre : 4

Abstention : Mmes DAIGRE, PROST, APERCE,
DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,
MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT.

Nombre : 7

Ne prend pas part au vote : Mme BREUILLE ne
prend pas part au vote pour l'association Saint-
Eloi Vivre Ensemble.

Nombre : 1

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 4 avril 2016

2016-0001

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS	80 539 €	1 153 €			73 700 €	73 700 €	
380 587 675 00063	FR7610278364500001021010173						
<i>Demande : 28 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle et Sportive des Ecoles de Poitiers. Organisation de temps d'accueil de loisirs pour l'enfance et la jeunesse dans des lieux d'éveil et d'éducation par les sports et arts plastiques sur temps périscolaires et extrascolaires (mercredis après-midis, samedis, petites vacances scolaires).				18 500 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 28 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				10 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 28 300 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 11 ans dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				28 300 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 8 000 € AFFECTEE</i>	Ateliers de découvertes des calligraphies du monde (pause méridienne) dans 10 écoles des quartiers Contrat de ville, création de 4 livres illustrés par les enfants passant le relais d'un quartier à un autre ("Ecris-moi la suite"). Développement de capacités d'expression artistique et culturelles d'enfants de 6 à 11 ans.				3 000 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 1 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Découverte littéraire d'auteurs, graphiques d'illustrateurs par une sélection de livres. Lectures réalisées par des adultes bénévoles pour les élèves de cycle 2 (CP au CE2) des écoles élémentaires J. Brel et T. Lainé, qui décerne un prix littéraire annuel.				500 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 13 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Mise en place d'activités sportives et culturelles sur le temps périscolaire (pause méridienne) dans 15 écoles élémentaires et maternelles en quartiers du Contrat de Ville. Education à la tolérance et à la citoyenneté par le sport (lutte contre les discriminations, apprentissage à mieux vivre ensemble); accès aux pratiques sportives dans territoires carencés.				9 700 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 3 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Organisation de stages multisports itinérants ouverts enfants des quartiers prioritaires (vacances d'automne 2016, février 2017 et printemps 2017). Rencontres sportives en partenariat avec accueils de loisirs et clubs sportifs afin de renforcer la mixité sociale et la mobilité sur les territoire de la ville.				1 400 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Demande : 5 800 € AFFECTEE	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
	Activités sportives et citoyennes sur temps périscolaire (pause méridienne) dans 4 écoles de quartiers hors Contrat de ville. Education à la citoyenneté (lutte contre les discriminations, apprentissage à mieux vivre ensemble) ; accès aux pratiques sportives dans territoires carencés.					2 300 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE 05/09/2016 au 30/06/2017
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS		668 291 €	368 861 €	2 418 €		406 129 €	406 129 €	
329 287 098 00019	FR7642559000425102001227263							Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 91 000 € FONCTIONNEMENT	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					87 322 €		
Demande : 184 000 € AFFECTEE	Subvention affectée à la rémunération des postes associatifs suivants: - un directeur - une auxiliaire de puériculture - une chargée de mission action sociale - une médiateur socioculturelle Ces postes sont affiliés à la Convention Collective de l'ALISFA (Acteurs du lien social et familial)					153 359 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 3 500 € AFFECTEE	Subvention pour la mise en oeuvre de loisirs, de sorties, de vacances pour les familles aux revenus modestes en appliquant une tarification adaptée (quotient Familial) et favoriser ainsi la mixité sociale.					3 500 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 16 700 € AFFECTEE	Festival hip hop & Co et pratiques artistiques urbaines					16 647 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 18 500 € AFFECTEE	Subvention pour le développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation Voix de fait, l'accueil d'artistes en résidence et le travail de médiation auprès des publics.					18 500 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 5 000 € AFFECTEE	Mise en place d'une animation culturelle de plein air été 2016					5 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

		Valorisation N-1						
	Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure	
<i>Demande : 8 000 € AFFECTEE</i>	Aide à l'organisation du festival Hip Hop programmé du 20 au 28 octobre 2016. Travail de médiation hors temps scolaire en amont du festival. Ateliers de pratiques amateurs et diffusion de spectacles et de concerts, en partenariats avec des structures culturelles locales.				8 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)	
<i>Demande : 114 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				113 391 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)	
<i>Demande : 410 € AFFECTEE</i>	Subvention pour permettre le fonctionnement du Conseil de quartier.				410 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523.1/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)	

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

		Valorisation N-1						Service instructeur
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE								
478 583 552 00029	FR7619406000038148074100146	259 472 €	78 323 €			287 245 €	287 245 €	
<i>Demande : 180 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					170 685 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 55 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					54 850 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 3 000 € AFFECTEE</i>	Subvention pour le développement de l'action culturelle et plus particulièrement la diffusion de spectacles, d'expositions, de conférences et d'ateliers de pratiques amateurs.					3 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 5 000 € AFFECTEE</i>	Subvention pour organiser des animations culturelles cet été sur le quartier notamment pour les jeunes et les familles qui ne partent en vacances.					5 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 410 € AFFECTEE</i>	La Maison de la Gibauderie met à disposition du Conseil de Quartier ses moyens logistiques et de communication : mise à disposition et installation de salles, mise à disposition et installation de matériel (vidéoprojection - sono), impression de courriers-affiches, mise sous pli et diffusion par voie postale, hébergement des informations du conseil de quartier sur le site web de la Maison de la Gibauderie et actualisation, diffusion et affichage local.					410 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523.1/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 2 000 € AFFECTEE</i>	Carnaval du quartier de la Gibauderie (ateliers artistiques croisés entre établissements scolaires, accueils périscolaires municipaux, structures médico-sociales et structures associatives). Projet issu des 5 coordination éducatives annuelles.					1 300 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 53 000 € AFFECTEE</i>	Subvention affectée à la rémunération du poste de direction. Ce poste est affilié à la Convention Collective de l'animation socioculturelle.					52 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES	995 501 €	225 176 €	3 079 €			843 882 €	843 882 €	
393 574 249 00016 FR7610278364170001016530238								
<i>Demande : 250 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				245 248 €			Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 2 000 € AFFECTEE</i>	Subvention pour développer la pratique des échecs au sein du quartier des Trois Cités, à l'initiative de quelques habitants/bénévoles de la maison de quartier.				2 000 €			Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 7 250 € AFFECTEE</i>	Demande de complément financier sur un poste d'adultes relais.				7 160 €			Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 8 000 € AFFECTEE</i>	Subvention pour la mise en oeuvre de loisirs, de sorties, de vacances pour les familles aux revenus modestes en appliquant une tarification adaptée (quotient Familial) et favoriser ainsi la mixité sociale.				8 000 €			Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 115 000 € AFFECTEE</i>	Prise en charge des accueils périscolaires matin et midi des écoles du quartier des Trois Cités et mutualisation des animateurs avec Cap Sud (hors CEJ)				115 000 €			Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 262 000 € AFFECTEE</i>	Subvention affectée sur les postes associatifs suivants: - un poste de direction - un poste de responsable secteur enfance et coordination administrative - un poste d'animation secteur jeune - un poste d'animation secteur animation globale - un poste entretien/ménage - un poste accueil/secrétariat Ces postes sont affiliés à la Convention Collective de l'ALISFA (Acteurs du lien social et familial)				257 056 €			Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 28 918 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire (du soir) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.				13 918 €			Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
Demande : 168 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					166 500 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 4 400 € POLITIQUE DE LA VILLE	Implication des parents, animation du groupe monoparental					3 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 15 000 € AFFECTEE	Subvention pour le développement de l'action culturelle et plus particulièrement l'organisation du festival Ecoutez-voir et d'ateliers de pratiques amateurs.					13 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 3 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	Chantiers loisirs 2016 Engagement des jeunes au quotidien sur des actions mises en place en interne au CSC 3Cités et pour les habitants du quartier					1 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 5 000 € AFFECTEE	Subvention pour organiser des animations culturelles cet été sur le quartier notamment pour les jeunes et les familles qui ne partent en vacances.					5 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 7 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	Vivre ensemble au sein de la résidence intergénérationnelle					6 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 2 076 € POLITIQUE DE LA VILLE	ANIMATION DE RUE Aller à la rencontre des enfants et des jeunes. Créer des conditions favorables aux relations de proximité entre les familles et les animateurs. Favoriser la participation des enfants et des jeunes. Renforcer notre connaissance des familles du quartier.					1 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE	865 611 €	306 332 €	22 616 €			685 828 €	685 828 €	
320 753 841 00016 FR7610278364150001001220467								
Demande : 315 000 € AFFECTEE	Subvention affectée à la rémunération des postes associatifs suivants: - un directeur - un responsable secteur enfance/jeunesse - une responsable secteur culturel - un coordinateur secteur ados et pré-ados - une animatrice secteur vie de quartier - une coordinatrice secteur animation vie sociale - un technicien salle de spectacle					307 791 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 8 500 € AFFECTEE	Subvention pour la mise en oeuvre de loisirs, de sorties, de vacances pour les familles aux revenus modestes en appliquant une tarification adaptée (quotient Familial) et favoriser ainsi la mixité sociale.					8 500 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 126 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					123 769 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 157 200 € FONCTIONNEMENT	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					155 787 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 1 200 € AFFECTEE	Organisation du carnaval de Poitiers Ouest avec les 9 écoles du territoire (maternelles et élémentaires Mermoz, Montmidi, Grange Saint Pierre, Condorcet ; maternelle Paul Fort).					1 000 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 5 000 € AFFECTEE	Mise en place d'une animation culturelle de plein air été 2016					5 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 43 000 € AFFECTEE	Aide à la programmation des Soirées de la Montgolfière, programmation chanson française, musiques actuelles et arts de la rue, alliant spectacles grands publics, artistes reconnus, artistes émergents et artistes locaux. Ce projet inclus aussi un travail d'accompagnement des publics au spectacle et l'accueil de compagnies en résidence.					43 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Demande : 3 000 € AFFECTEE	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
	Subvention pour l'organisation du festival A l'Ouest, festival des arts de la rue sur le quartier de Poitiers-Ouest du 13 au 19 juin 2016.					3 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
	Demande : 29 200 € POLITIQUE DE LA VILLE	Financement d'un accueil de loisirs pouvant accueillir 48 enfants avec la commune de Biard.				29 200 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
	Demande : 2 000 € AFFECTEE	Subvention pour Lez'Arts dans la rue : programmation itinérante de spectacles gratuits de proximité (écoles, lieux publics, bus aménagé...) et d'ateliers de pratiques artistiques pour tous les habitants du quartier de Poitiers Ouest, en vue de sensibiliser au spectacle vivant et à la pratique artistique.				2 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
	Demande : 3 600 € POLITIQUE DE LA VILLE	Subvention au titre du fonctionnement de la ludothèque itinérante. Cette action est financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				781 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
	Demande : 4 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	SANTE JEUNES ADULTES-FAMILLES Il s'agit d'impliquer les personnes dans la prise en charge de leur santé et celle de leurs enfants (santé communautaire) par l'animation des temps d'information et sensibilisation (Dinez quizz, rando quizz.).				3 500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
	Demande : 3 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	MEMOIRE IDENTITE DU QUARTIER Des ateliers vont être mis en place autour de plusieurs disciplines : Un micro-trottoir (interviews + vidéos) réalisé par des jeunes autour de la question du vivre ensemble malgré nos différences, qui cherchera la mixité des publics Des portraits d'habitants, avec un photographe, avec pour finalité une exposition itinérante dans les lieux de vie repérés sur le territoire de Poitiers-ouest. Mise en place d'une balade historique co-construite avec les services culture-patrimoine de la ville de Poitiers. Réaliser des supports (livre, exposition itinérante, film) retraçant l'histoire de Bel-air. Valoriser l'ensemble de ces supports dans les lieux de vie (écoles, collège, lycéesmais aussi lors des événements festifs et conviviaux du centre), et ce tout au long de l'année.			1 500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)	
	Demande : 2 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	CHANTIERS LOISIRS : Pour les 11-15 ans, la priorité est de donner l'opportunité à des jeunes, en contrepartie de travaux réalisés, de participer à des actions de loisirs, sportives, artistiques et culturelles ou de partir en séjour pour favoriser les rencontres et la découverte de nouveaux environnements.				1 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU	961 864 €	326 919 €	8 131 €	80 000 €	615 200 €	695 200 €	
324 021 385 00012 FR7642559000422102170300159							
<i>Demande : 135 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				131 772 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 4 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Financement d'actions collectives favorisant les liens sociaux et permettant à des publics en situation d'isolement de développer de l'entraide et de la solidarité. Les effectifs varient selon qu'il s'agisse d'une action ouverte (entre 8 et 30 personnes) ou d'une activité soumise à inscription (entre 4 et 20 personnes).				3 300 €		Politique de la ville - Solidarité 0/90/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 15 000 € AFFECTEE</i>	Aide au financement d'un poste de régisseur général permanent à temps plein pour la réalisation des missions d'actions culturelles, de soutien à la création artistique et de diffusion du Centre d'Animation de Beaulieu.				12 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 283 619 € AFFECTEE</i>	Subvention affectée à la rémunération des postes associatifs suivants: - une directrice - une chargée de mission culturelle - une coordinatrice secteur socio-éducatif - une animatrice secteur jeune - une assistante culturelle - une directrice de centre de Loisirs				195 497 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 127 328 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Ces postes sont affiliés à la Convention Collective de l'Animation Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				127 231 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 8 500 € AFFECTEE</i>	L'organisation de sorties, d'un séjour, des ateliers, d'aide aux départs en vacances... des familles du quartier de Beaulieu.				8 500 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 70 300 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Aide au projet de programmation d'oeuvres contemporaines jeune public dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, avec mise en place d'actions de médiation en temps scolaire et extra-scolaire à destination des enfants et de leur famille.				67 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 4 500 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	ACTION DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE Mettre en oeuvre des actions visant à accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif et favoriser les échanges entre eux.				4 400 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
Demande : 22 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	Aide au dispositif Bourse Spectacles géré par le Centre d'Animation de Beaulieu. Ce dispositif permet l'inscription et l'accompagnement de publics en situation de précarité dans la découverte et l'accès à l'environnement culturel local.					22 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 41 000 € AFFECTEE	Subvention pour le développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation d'une saison de danse contemporaine, l'accueil d'artistes en résidence, la médiation culturelle en direction de nouveaux publics et la mise en place d'ateliers de pratique artistique amateur.					41 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 1 800 € POLITIQUE DE LA VILLE	CHANTIERS LOISIRS Développer des chantiers loisirs en direction des jeunes les plus démunis pour leur permettre d'accéder à des loisirs avec une attention particulière pour les jeunes filles.					1 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 1 500 € POLITIQUE DE LA VILLE	EN AVRIL ON ENFILE NOS BASKETS Organiser une action de prévention santé en direction des familles et plus particulièrement celles qui ne pratiquent pas d'activités sportives.					1 500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD		763 769 €	218 780 €	561 €	60 000 €	601 267 €	661 267 €	
323 858 506 00013	FR7613335004010800078117725							
<i>Demande : 13 843 €</i> POLITIQUE DE LA VILLE	Mise en place d'un Accueil de loisirs Multi-Activités socio sportif. Cette action est inscrite dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.					13 843 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 2 800 €</i> FONCTIONNEMENT	Dans le cadre d'un partenariat avec le club de Football de Ligugé, mise en place d'un transport collectif chaque mercredi en période scolaire pour la participation à l'entraînement de 38 enfants. CAP Sud prend par ailleurs en charge le transport des enfants pour les compétitions du samedi.					2 200 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 106 645 €</i> FONCTIONNEMENT	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					105 853 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 34 000 €</i> AFFECTEE	Subvention pour le développement de l'action culturelle : diffusion de spectacles vivants, accueil de compagnies en création, mise en place d'un atelier de théâtre amateur, accompagnement des publics et organisation du festival Ecoutez-Voir.					34 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 15 000 €</i> AFFECTEE	Subvention couvrant le montant du loyer du bâtiment dédié à laide alimentaire sur Poitiers sud					14 726 €		Politique de la ville - Solidarité 0/90/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 5 000 €</i> AFFECTEE	Mise en place d'une animation culturelle de plein air été 2016					5 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 80 032 €</i> POLITIQUE DE LA VILLE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					80 030 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 10 900 €</i> AFFECTEE	Subvention pour la mise en oeuvre de loisirs, de sorties, de vacances pour les familles aux revenus modestes en appliquant une tarification adaptée (quotient Familial) et favoriser ainsi la mixité sociale.					10 900 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Demande : 36 883 € POLITIQUE DE LA VILLE	mise en place d'un accueil périscolaire le soir sur les écoles Pérochon et Pagnol. Cette action est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse.					36 883 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 105 795 € AFFECTEE	Mise en place d'une équipe en charge des accueils périscolaires et extrascolaires sur Poitiers Sud (hors Contrat Enfance Jeunesse)					94 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 17 000 € AFFECTEE	Mise en place et gestion d'une épicerie solidaire sur Poitiers Sud dont le nouveau nom est "l'Epicerie".					16 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/90/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 10 000 € AFFECTEE	Subvention pour l'action "Chantier Remobilisation" qui vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de 10 jeunes sortis sans diplôme du système scolaire et à produire des chantiers d'utilité sociale au profit des acteurs associatifs du quartier de Bellejouanne. Subvention affectée à la rémunération des postes associatifs suivants: - un directeur - une responsable secteur enfance/famille - une animatrice secteur jeune 15/18 ans - un animateur secteur jeune 11/15 ans - une animatrice secteur animation globale					5 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/90/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 243 100 € AFFECTEE	Ces postes sont affiliés à la Convention Collective de l'ALISFA (Acteurs du lien social et familial)					182 832 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
CERCLE LAIQUE POITEVIN		52 083 €				52 083 €	52 083 €	
317 168 946 00018	FR7642559000425102001131912							
Demande : 53 000 € FONCTIONNEMENT	Subvention de fonctionnement pour permettre la réalisation des objectifs d'éducation populaire et de lien social en proposant des activités de qualité répondant à des attentes de proximité et ouvertes à tous pour tous les âges.					52 083 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>				Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	
COURONNERIES DEMAIN		3 000 €		300 000 €	618 905 €	918 905 €	
814 390 555 00021	FR7610278364170001159130132						
<i>Demande : 5 000 € AFFECTEE</i>	Animations estivales 2016 sur le quartier des Couronneries proposées par le CA des Couronneries				5 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 43 460 € AFFECTEE</i>	Subvention pour le développement de l'action culturelle menée sur le quartier des Couronneries : projets d'éducation à l'image, diffusion de spectacles vivants, pratiques artistiques amateurs, accueil de résidences d'artistes et soutien à la scène locale.				43 460 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 1 700 € AFFECTEE</i>	Organisation et animation de la fête du Carnaval de 2016 des écoles du quartier des Couronneries (29 classes, 1000 enfants).				1 400 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 184 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				183 600 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 10 000 € AFFECTEE</i>	Actions de médiation familiales et de développement de liens sociaux s'appuyant sur des actions dans les domaines des loisirs, culturels, des vacances,etc, ...				10 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 310 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Fonctionnement de l'association afin de mettre en oeuvre les moyens de nature à renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries.				2 795 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 382 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention au titre des rémunérations des salariés associatifs de direction, d'animation, d'entretien, d'accueil, de secrétariat et de comptabilité comme moyen de mise en oeuvre du projet associatif sur le quartier des Couronneries.				361 650 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 2 000 € INVESTISSEMENT</i>	Achat d'investissement pour renouveler les chaises de la salle de conférence du centre d'animation des Couronneries, 37 rue Pierre de Coubertin.				2 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/20421/1501/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Demande : 7 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	Animations dans la rue en direction des familles et des enfants sur le quartier des couronneries					3 500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 10 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	Financement de l'action de remobilisation et d'encadrement de jeunes par le biais de services civiques. Il s'agit de Jeunes des Couronneries non scolarisés, sans activité, prioritairement sans diplômes.					3 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/90/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 6 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	CHANTIERS LOISIRS Encadrement de jeunes de 15 à 20 ans par des chantiers loisirs					1 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 1 500 € AFFECTEE	Projet de sensibilisation d'élèves et collégiens des Couronneries au patrimoine par la réalisation d'un documentaire sur la découverte des fresques de la Cathédrale.					1 500 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE	14 500 €	34 000 €	34 000 €
311 509 202 00066 FR7610278364170001015590211			
Demande : 34 000 € FONCTIONNEMENT	La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de la Vienne a pour mission outre de regrouper les Centres Sociaux et Socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter, de susciter la création de nouveaux Centres.	34 000 €	Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
FOYER DU PORTEAU	1 500 € 48 872 €	3 750 €	3 750 €
392 820 650 00035 FR7619406000009001243711191			
Demande : 4 000 € FONCTIONNEMENT	Subvention de fonctionnement pour organiser les activités de l'association	3 750 €	Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
LE TOIT DU MONDE		325 187 €	3 401 €			253 288 €	253 288 €	
325 158 855 00016	FR7610278364160001003260459							
Demande : 3 000 € AFFECTEE	Organisation de l'édition 2016 de la quinzaine de mars contre le racisme sur Poitiers. Initié en 1991, cet évènement a connu un important succès en 2015 en ouvrant son rayonnement pour toucher le grand public.					3 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/520/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 17 000 € FONCTIONNEMENT	L'écrivain public écrit pour et avec autrui tout type de texte à caractère privé, administratif ou professionnel. La langue est sa matière première et l'écrit est la valeur ajoutée qu'il lui impose. Pour cela, il doit bien sûr maîtriser les règles de grammaire, de syntaxe et disposer d'un vocabulaire étendu. En faisant preuve d'écoute et d'empathie, il est un acteur social qui permet aux individus de répondre à leurs obligations dans une société où l'écrit est omniprésent.					16 600 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 8 000 € AFFECTEE	Financement de l'action "accès aux droits pour une meilleure intégration" favorisant l'insertion des personnes étrangères dans la société française en leur permettant l'accès au droit commun.					3 500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/90/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 1 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	Organisation d'un CYCLE D'INTERVENTIONS: " MIGRER A TOUS LES AGES DE LA VIE: QUELLES CONSÉQUENCES?" Ce projet a pour but d'amener les habitants à s'interroger sur le thème de la migration et d'enrichir les réflexions et les connaissances de chacun dans la perspective de favoriser le bien vivre ensemble le respect d'autrui et la compréhension des phénomènes migratoires et de ses enjeux.					500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 2 500 € POLITIQUE DE LA VILLE	Poursuite accompagnement du livret d'accueil, outil de communication pour les parents peu francophones. Formation de différents acteurs. Evaluation de sa distribution et de son utilisation pour éventuelle réimpression et / ou une suite (autres étapes de la scolarité : entrée au collège, orientation, etc.).					1 000 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 6 000 € AFFECTEE	Appui à l'organisation du festival Monde en Fête en mai 2016. Cet évènement vise à valoriser les cultures étrangères et encourager le dialogue interculturel. Il promeut l'action des associations locales dans le domaine artistique et international.					4 000 €		Direction Attractivité Développement économique 0/048/6574/2700/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 160 000 € AFFECTEE	Subvention affectée à la rémunération des postes associatifs suivants: - une directrice - une comptable - une animatrice atelier socio-linguistique et formation - une animatrice secteur famille et formation Ces postes sont affiliés à la Convention Collective de l'ALISFA (Acteurs du lien social et familial)					159 953 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
Demande : 3 048 € POLITIQUE DE LA VILLE	Coordination et animation d'un Lieu d' Accueil Parents Enfants appelé "KARIKOU"				3 048 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 500 € POLITIQUE DE LA VILLE	CONNAITRE ET COMPRENDRE LE MONDE ARABES Organisation de deux conférences débat en 2016				500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 20 000 € AFFECTEE	Subvention pour le développement d'actions culturelles favorisant la mixité sociale et culturelle des territoires ainsi que la découverte des cultures du monde par l'organisation de manifestations, projets participatifs et évènements thématiques.				20 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 500 € POLITIQUE DE LA VILLE	LAICITE AUJOURD'HUI organisation d'une soirée ou matinée débat sur les questions de laïcité				500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 3 000 € AFFECTEE	Subvention pour permettre aux familles de partager des temps de loisirs (parents - enfants)				3 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 500 € POLITIQUE DE LA VILLE	ANTICIPER PHENOMENES DE RADICALISATION : Proposer des ateliers sur le vocabulaire ayant trait à l'Islam -en tant que culture et civilisation-, aux Mondes arabe et musulman et à l'islam de France,- en tant que culte.				500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 1 000 € AFFECTEE	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS Intervention au sein des associations de parents d'élèves, des équipes des centres socio-culturels, en milieu scolaire pour travailler autour des préjugés/discriminations.				500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/520/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 2 000 € POLITIQUE DE LA VILLE	PAPOTONS SOUS LES TOITS Groupe de parole entre des parents de différentes origines culturelles (dont des français)				1 300 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 36 324 € FONCTIONNEMENT	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				35 387 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAÏQUES DE LA VIENNE 781 566 492 00018	35 300 €				35 300 €	35 300 €	
<i>Demande : 36 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention de fonctionnement pour l'accompagnement du tissu associatif poitevin, la mise en oeuvre d'actions complémentaires à l'école et d'actions citoyennes				35 300 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - LE LOCAL 306 292 665 00016	779 521 €	354 083 €	15 728 €	70 000 €	608 709 €	678 709 €	
<i>Demande : 181 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				180 271 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 310 000 € AFFECTEE</i>	Subvention affectée à la rémunération des postes associatifs suivants: - un directeur - un responsable secteur enfance/jeunesse - une responsable secteur culturel - une directrice de centre de loisirs - un comptable - une secrétaire Ces postes sont affiliés à la Convention Collective de l'ALISFA (Acteurs du lien social et familial)				238 484 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 17 000 € AFFECTEE</i>	Financement de l'épicerie solidaire Le Trait D'union. L'épicerie accueille 150 familles par an.				16 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/90/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 140 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				139 244 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 1 000 € AFFECTEE</i>	Développement du projet de web radio à l'échelle du quartier en lien avec le collège Henri IV (50 collègien(ne)s impliqués).				500 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

		Valorisation N-1						Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	
Demande : 7 000 € AFFECTEE	Subvention pour la mise en oeuvre de loisirs, de sorties, de vacances pour les familles aux revenus modestes en appliquant une tarification adaptée (quotient Familial) et favoriser ainsi la mixité sociale.					7 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 5 000 € AFFECTEE	Subvention pour organiser des animations culturelles cet été sur le quartier notamment pour les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances.					5 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 1 000 € AFFECTEE	Ateliers de pratiques artistiques, visites en amont de la fête de quartier (temps scolaire et périscolaire). Valorisation de savoirs faire des enfants à l'occasion d'un évènement fédérateur du quartier Centre Ville.					500 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 410 € AFFECTEE	Aide au fonctionnement du conseil de quartier du centre ville de Poitiers					410 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523.1/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 20 000 € AFFECTEE	Subvention au titre des actions culturelles : accueil d'artistes émergents en résidence, programmation spectacle vivant, expositions et ateliers de pratiques amateurs.					20 000 €		Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 2 000 € AFFECTEE	Organisation d'un 1er carnaval du Centre Ville (6 écoles, 600 enfants). Temps fort entre partenaires éducatifs permettant à chacun d'apporter une contribution au projet global du quartier. Préparation dans les écoles (temps scolaire avec enseignant(e)s, périscolaire avec agents des accueils périscolaires). Valorisation de savoirs faire des enfants dans un évènement fédérateur du quartier Centre Ville.					1 300 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
PATRONAGE SAINT JOSEPH		57 800 €				57 800 €	57 800 €	
781 566 351 00032	FR7610278364160001003100215							
Demande : 53 400 € POLITIQUE DE LA VILLE	Subvention pour les accueils de loisirs cofinancés par la CAF et la ville de Poitiers au titre du Contrat Enfance Jeunesse.					52 800 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 5 000 € AFFECTEE	Participation au paiement des fluides d'une association propriétaire de ses installations.					5 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE	565 589 €	181 855 €			571 698 €	571 698 €	
539 528 075 00010 FR7642559000424102002532060							
<i>Demande : 240 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				200 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 371 181 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				369 198 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.44/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 4 000 € AFFECTEE</i>	Expositions, spectacles, et conférences participatives autour de la thématique des Droits de l'Enfant. Interventions en écoles élémentaires (Pablo Neruda, Micromegas) et au collège Jean Moulin.				500 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 500 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	MEDIATION PAR LES PAIRS En continuité de ce qui est mis en place dans les écoles élémentaires du quartier de Saint-Eloi, il s'agit de mettre en place la médiation par les pairs au sein du collège de secteur (Jean Moulin). Le projet repose sur la formation des équipes éducatives et des élèves à la médiation pour qu'ils deviennent, adulte référent, médiateur ou encore assistant médiateur. La médiation par les pairs est un dispositif alternatif de gestion des petits conflits quotidiens au sein des établissements scolaires.				500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 1 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	ATELIER VELO - Encourager l'implication des jeunes au moyen d'un projet de solidarité et développer leur autonomie - Encourager à la pratique d'une activité sportive par la promotion du vélo - Favoriser l'usage de la bicyclette pour les déplacements quotidiens, dans une démarche écocitoyenne et de développement durable.				1 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 1 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	"7 milliards d'autres et vous" En s'appuyant sur le projet audiovisuel créé par Yann Arthus-Bertrand, la maison de quartier souhaite faire de l'acceptation des différences et de la lutte contre les discriminations le fil rouge de son action. C'est en effet un support idéal pour donner la parole aux habitants, encourager l'expression sur des questions de société et nourrir une réflexion sur le vivre ensemble à Saint-Eloi, pour mettre en avant ce qui nous relie plutôt que ce qui nous différencie : notre humanité.				500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/520/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 38058767500063, dont le siège social se situe ECOLE CHARLES PERRAULT 9 AVENUE GEORGES POMPIDOU 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude CHEVRIER, ou son représentant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS » a pour objet : L'Association a pour buts :

- 1 - de contribuer à l'éducation globale des enfants.
- 2 - de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie, par la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles et scientifiques dans le cadre d'un fonctionnement laïque et démocratique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association les subventions suivantes :

- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 11 ans dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
(Direction Jeunesse - Maisons de Quartier) **28 300 €**

- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

(Direction Jeunesse - Maisons de Quartier)	10 000 €
- Subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle et Sportive des Ecoles de Poitiers, organisant des temps d'accueil de loisirs pour l'enfance et la jeunesse dans des lieux d'éveil et d'éducation les mercredis, samedis et durant les vacances par les sports et arts plastiques.	
(Direction Education – Egalité des Chances)	18 500 €
- Activités sportives et citoyennes sur le temps périscolaire de la pause méridienne au sein de 4 écoles de quartiers hors Contrat de ville. Accès aux pratiques sportives dans les territoires carencés ; utilisation du sport comme moyen d'éducation (lutte contre les discriminations, apprentissage à mieux vivre ensemble).	
(Direction Education – Egalité des Chances)	2 300 €
- Ateliers de découvertes des calligraphies du monde (pause méridienne) dans 10 écoles des quartiers Contrat de Ville, création de 4 livres illustrés par les enfants se passant le relais d'un quartier à un autre (« écris-moi la suite »). Développement de capacités d'expression artistique et culturelles d'enfants de 6 à 11 ans.	
(Direction Education – Egalité des Chances)	3 000 €
- Découverte littéraire d'auteurs, graphiques d'illustrateurs par une sélection de livres. Lectures réalisées par des adultes bénévoles pour les élèves de cycle 2 (CP au CE2) des écoles élémentaires J. Brel et T. Lainé, qui décerne un prix littéraire annuel.	
(Direction Education – Egalité des Chances)	500 €
- Organisation de stages multisports itinérants ouverts aux quartiers prioritaires (vacances d'automne 2016, février 2017 et printemps 2017). Rencontres sportives sur les quartiers en partenariat avec accueils de loisirs et clubs sportifs afin de renforcer la mixité sociale et la mobilité sur le territoire de la ville.	
(Direction Education – Egalité des Chances)	1 400 €
- Mise en place d'activités sportives et culturelles sur le temps périscolaire de la pause méridienne au sein de 15 écoles élémentaires et maternelles situées en quartiers du Contrat de Ville. Education à la tolérance et à la citoyenneté par le sport (lutte contre les discriminations, apprentissage à mieux vivre ensemble). Accès aux pratiques sportives dans les territoires carencés	
(Direction Education – Egalité des Chances)	9 700 €

A ce jour l'association a perçu une aide totale de la ville de Ville de Poitiers de 73 700 €

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Les subventions attribuées à une action ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier qui atteste de la conformité des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049733-DE

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas:

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Claude CHEVRIER

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE inscrite au SIRET sous le numéro 47858355200029, dont le siège social se situe 111 RUE DE LA GIBAUDERIE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD, ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les buts de l'association « ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE » sont les suivants: assurer l'animation socioculturelle du quartier, la coordination des activités des différentes associations, la gestion de la Maison de la Gibauderie et l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association des aides sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne. (Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **170 685 €**

- Subvention pour organiser des animations culturelles cet été sur le quartier notamment pour les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier)

5 000 €

- Carnaval du quartier de la Gibauderie (ateliers artistiques croisés entre les établissements scolaires, les accueils périscolaires municipaux, les structures médico-sociales et les actions associatives). Projet issu des 5 coordinations éducatives annuelles.

(Direction Education – Egalité des Chances)

1 300 €

- La maison de la Gibauderie met à disposition du Conseil de Quartier ses moyens logistiques et de communication : mise à disposition et installation de salles, mise à disposition et installation de matériel, impression de courriers, affiches, mise sous pli et diffusion par voie postale, hébergement des informations du conseil de quartier sur le site web de la maison de la Gibauderie et actualisation, diffusion et affichage locale.

Direction Politique de la ville - Solidarité)

410 €

- Subvention pour le développement de l'action culturelle et plus particulièrement de la diffusion de spectacles, d'expositions, de conférences et d'ateliers de pratiques amateurs.

(Direction Culture – Patrimoine)

3 000 €

- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.

(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier)

54 850 €

Subvention affectée à la rémunération du poste de direction

(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier)

52 000 €

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 287 245 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Celles supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un paiement fractionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

-

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS inscrite au SIRET sous le numéro 32928709800019, dont le siège social se situe 23 RUE DU GENERAL SARRAIL 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Françoise PARISOT-LEVRAULT ou son représentant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS » a pour buts, non seulement de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à sa disposition, mais aussi de développer la solidarité et le mieux-être collectif participant en cela à un projet de quartier qui vise à l'émergence d'une convivialité urbaine. Ceci implique :

- d'être à l'écoute des habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontres ouvert à tous,
- d'organiser tous services, des activités, et des réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif, et de loisirs, en harmonie avec les activités impulsées par les acteurs du quartier et plus largement de la ville,
- d'organiser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.

(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier)

87 322 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

- Subvention au titre des postes associatifs financés par la ville de Poitiers.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **153 359 €**
- Subvention pour la mise en œuvre de loisirs, de sorties, de vacances pour les familles aux revenus modestes en appliquant une tarification adaptée (quotient familial) et favoriser ainsi la mixité sociale.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **3 500 €**
- Festival hip-hop et pratiques artistiques urbaines.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **16 647 €**
- Subvention pour le développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation Voix de fait, l'accueil d'artistes en résidence et le travail de médiation auprès des publics.
(Direction Culture – Patrimoine) **18 500 €**
- Mise en place d'activités culturelles de plein air été 2016.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **5 000 €**
- Aide à l'organisation du festival Hip Hop programmé du 20 au 28 octobre 2016. Travail de médiation hors temps scolaire en amont du festival. Ateliers de pratiques amateurs. Diffusion de spectacles et de concerts, en partenariat avec des structures culturelles locales.
(Direction Culture – Patrimoine) **8 000 €**
- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **113 391 €**
- Subvention pour permettre le fonctionnement du Conseil de quartier.
(Direction Politique de la ville - Solidarité) **410 €**

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 406 129 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Celles supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un paiement fractionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Françoise PARISOT-LEVRAULT

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES inscrite au SIRET sous le numéro 39357424900016, dont le siège social se situe 1 PLACE LEON JOUHAUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Mohamed RHALAB, ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES » a pour objet :

- d'animer et de gérer, en complémentarité les équipements des deux centres socioculturels agréés, l'un au Clos Gaultier, l'autre à Saint Cyprien, regroupant dans des locaux appropriés mis à la disposition des habitants, un ensemble de services, d'activités, de réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs correspondant aux besoins des habitants.
- de favoriser le développement de la vie associative en offrant aux associations existantes et futures une possibilité de rencontre, de coordination, et en mettant à leur disposition divers moyens matériels, techniques et humains.
- de susciter la promotion des individus et des groupes d'individus par la prise de responsabilité, par la participation, la rencontre, l'information et la formation.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

- ANIMATIONS DE RUE – Aller à la rencontre des enfants et des jeunes. Créer des conditions favorables à la création de relations de proximité entre les familles et les animateurs. Favoriser la participation des enfants et des jeunes. Renforcer notre connaissance des familles du quartier.
(Direction Politique de la ville - Solidarité) **1 000 €**
- Subvention pour le développement de l'action culturelle et plus particulièrement l'organisation du festival Ecoutez-voir et d'ateliers de pratiques amateurs.
(Direction Culture – Patrimoine) **13 000 €**
- Demande de complément financier sur un poste d'adulte relais.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **7 160 €**
- Subvention pour la mise en œuvre de loisirs, de sorties, de vacances pour aux revenus modestes en appliquant une tarification adaptée et favoriser ainsi la mixité sociale.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **8 000 €**
- Subvention pour organiser des animations culturelles cet été sur le quartier notamment pour les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **5 000 €**
- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **166 500 €**
- Subvention pour le financement de l'accueil périscolaire du soir dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **13 918 €**
- Subvention au titre des postes associatifs financés par la ville de Poitiers.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **257 056 €**
- Prise en charge des accueils périscolaires matin et midi des écoles du quartier des Trois Cités et mutualisation des animateurs avec Cap Sud (hors CEJ).
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **115 000 €**
- Subvention pour développer la pratique des échecs au sein du quartier des Trois Cités à l'initiative de quelques habitants/bénévoles de la maison de quartier.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **2 000 €**
- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **245 248 €**
- Vivre ensemble au sein de la résidence intergénérationnelle
(Direction Politique de la ville - Solidarité) **6 000 €**
- Implication des parents, animation du groupe monoparental
(Direction Politique de la Ville – Solidarité) **3 000 €**
- Chantiers loisirs 2016 : engagement des jeunes au quotidien sur des actions mises en place en interne au CSC des 3 Cités et pour les habitants du quartier
(Direction Politique de la Ville – Solidarité) **1 000 €**

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 843 882 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Celles supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un paiement fractionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Mohamed RHALAB

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE inscrite au SIRET sous le numéro 32075384100016, dont le siège social se situe RUE DES FRERES MONTGOLFIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Dorine FEROU ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE » a pour objet :

- D'animer et de gérer un centre socioculturel regroupant dans les locaux appropriés mis à la disposition des habitants par la Ville de Poitiers, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif et sportif.
- D'organiser selon ses possibilités tous services et réalisation répondant aux besoins des habitants, et concrétisant le projet d'animation globale.
- De susciter la promotion des individus et des groupes à la prise de responsabilité par la participation, la rencontre, l'information et la formation.
- D'organiser, produire et diffuser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

- Subvention au titre des postes associatifs financés par la ville de Poitiers.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **307 791 €**

- Subvention pour la mise en œuvre de loisirs, de sorties, de vacances pour aux revenus modestes en appliquant une tarification adaptée et favoriser ainsi la mixité sociale.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **8 500 €**

- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **123 769 €**

- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **155 787 €**

- Organisation du carnaval de Poitiers Ouest avec les 9 écoles du territoire.
(Direction Education – Egalité des Chances) **1 000 €**

- Mise en place d'une animation culturelle de plein air – été 2016.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **5 000 €**

- Aide à la programmation des soirées de la Montgolfière, programmation chanson française, musiques actuelles et arts de la rue, alliant spectacles grands publics, artistes reconnus, artistes émergents et artistes locaux. Ce projet inclus aussi un travail d'accompagnement des publics au spectacle et l'accueil de compagnies en résidence.
(Direction Culture – Patrimoine) **43 000 €**

- Subvention pour l'organisation du festival A l'Ouest, festival des arts de la rue sur le quartier de Ville de Poitiers Ouest du 13 au 19 juin 2016 autour de la thématique « A-Musée-vous »
(Direction Culture – Patrimoine) **3 000 €**

- Financement d'un accueil de loisirs pouvant accueillir 48 enfants avec la commune de Biard.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **29 200 €**

- Subvention pour l'action Lez'Arts dans la rue
(Direction Culture – Patrimoine) **2 000 €**

- Subvention au titre du fonctionnement de la ludothèque itinérante. Cette action est financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée entre la ville de Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **781 €**

- Santé Jeunes Adultes – Familles : il s'agit d'impliquer les personnes dans la prise en charge de leur santé et celle de leurs enfants (santé communautaire) par l'animation des temps d'information et sensibilisation (Diner quizz, rando quizz...)
(Direction Politique de la Ville – Solidarité) **3 500 €**

- Chantiers Loisirs : pour les 11 – 15 ans, la priorité est de donner l'opportunité à des jeunes, en contrepartie de travaux réalisés, de participer à des actions de loisirs, sportives, artistiques et culturelles ou de partir en séjour pour favoriser les rencontres et la découverte de nouveaux environnements
(Direction Politique de la Ville – Solidarité) **1 000 €**

- Mémoire Identité du quartier : des ateliers vont être mis en place autour de plusieurs disciplines :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

Micro-trottoir réalisé par des jeunes autour de la question du vivre ensemble, portraits d'habitants, mise en place d'une balade historique, réalisation de supports retraçant l'histoire de Bel Air, valorisation de l'ensemble de ces supports dans les lieux de vie.

(Direction Politique de la Ville)

1 500 €

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 685 828 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Celles supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un paiement fractionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Dorine FEROU

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE N°2 - 2016

CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU inscrite au SIRET sous le numéro 32402138500012, dont le siège social se situe 10 BOULEVARD SAVARI 86000 POITIERS, représentée par sa coprésidente Madame Pierrette REAU, ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU » organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle du quartier de Beaulieu a pour buts :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes, par l'éducation permanente sous toutes ses formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs, en harmonie avec les activités par les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à la disposition des habitants.
- production et diffusion de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

- Aide au projet de programmation d'œuvres contemporaines jeune public dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, avec mise en place d'actions de médiation en temps scolaire et extra-scolaire à destination des enfants et de leur famille.

(Direction Culture – Patrimoine) **67 000 €**

- Aide au dispositif Bourse Spectacle géré par le Centre d'Animation de Beaulieu. Ce dispositif permet l'inscription et l'accompagnement de publics en situation de précarité dans la découverte et l'accès à l'environnement culturel local.

(Direction Culture – Patrimoine) **22 000 €**

- Subvention pour le développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation d'une saison de danse contemporaine, l'accueil d'artistes en résidence, la médiation culturelle en direction de nouveaux publics et la mise en place d'ateliers de pratique artistique amateur.

(Direction Culture – Patrimoine) **41 000 €**

- Financement d'actions collectives permettant à des publics en situation d'isolement de se rencontrer, d'échanger et de développer de l'entraide et de la solidarité. Les effectifs varient selon qu'il s'agisse d'une action d'une action ouverte ou d'une activité soumise à inscription.

(Direction Politique de la ville - Solidarité) **3 300 €**

- Subvention pour l'organisation de sorties, d'un séjour, d'ateliers, d'aide aux départs en vacances... des familles du quartier de Beaulieu

(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **8 500 €**

- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **127 231 €**

- Subvention au titre des postes associatifs financés par la ville de Poitiers.

(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **195 497 €**

- Aide au financement d'un poste de régisseur général permanent à temps plein pour la réalisation des missions d'actions culturelles, de soutien à la création artistique et de diffusion du Centre d'Animation de Beaulieu.

(Direction Culture – Patrimoine) **12 000 €**

- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.

(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **131 772 €**

- Action de soutien à la fonction parentale : mettre en œuvre des actions visant à accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif et favoriser les échanges entre eux

(Direction Politique de la Ville – Solidarité) **4 400 €**

- En avril, on enfile nos baskets : organiser une action de prévention santé en direction des familles et plus particulièrement celles qui ne pratiquent pas d'activités sportives.

(Direction Politique de la Ville – Solidarité) **1 500 €**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049733-DE

- Chantiers Loisirs : développer des chantiers loisirs en direction des jeunes les plus démunis pour leur permettre d'accéder à des loisirs avec une attention particulière pour les jeunes filles.
(Direction Politique de la Ville – Solidarité) 1 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 615 200 € auxquels il faut ajouter une avance de trésorerie votée au conseil municipal du 7 décembre 2015 de 80 000 €

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 695 200 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Celles supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un paiement fractionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

La Coprésidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierrette REAU

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



**CONVENTION FINANCIERE N° 2 - 2016
CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD
ANNEE 2016**

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 4 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée « CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD », inscrite au SIRET sous le numéro 32385850600013, dont le siège social se situe : 28 RUE DE LA JEUNESSE, 86000 POITIERS représentée par sa Présidente Madame Karine STAUB ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD » organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle de Poitiers Sud, a pour buts :

- De contribuer à la promotion des individus et des groupes par l'éducation permanente sous toutes ces formes,
- D'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et des associations du quartier,
- D'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- D'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social culturel, éducatif, sportif, et de loisirs en favorisant le partenariat avec les associations du quartier,
- De gérer l'équipement socioculturel et les locaux divers mis à disposition par la ville de Poitiers
- D'exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacle.

Ces valeurs étant partagées par la Ville de Poitiers, celle-ci souhaite soutenir l'association, par l'octroi de subvention en adéquation avec sa politique municipale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

- Mise en place et gestion d'une épicerie solidaire sur Poitiers Sud dont le nouveau nom est : « l'Epicerie ».
(Direction Politique de la ville - Solidarité) **16 000 €**

- Subvention pour un chantier de remobilisation visant l'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes de 16 à 25 ans.
(Direction Politique de la ville - Solidarité) **5 000 €**

- Subvention couvrant le montant du loyer du bâtiment dédié à l'aide alimentaire sur Poitiers Sud.
(Direction Politique de la ville - Solidarité) **14 726 €**

- Mise en place d'un Accueil de Loisirs Multi-Activités, socio-sportif. Cette action est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **13 843 €**

- Dans le cadre d'un partenariat avec le club de football de Ligugé, mise en place d'un transport collectif chaque mercredi en période scolaire pour la participation à l'entraînement de 38 enfants.
(Direction Sports) **2 200 €**

- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **105 853 €**

- Subvention pour le développement de l'action culturelle: diffusion de spectacles vivants, accompagnement des publics et organisation du festival Ecoutez-Voir.
(Direction Culture – Patrimoine) **34 000 €**

- Mise en place d'une animation culturelle de plein air été 2016.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **5 000 €**

- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **80 030 €**

- Subvention pour organiser des animations culturelles cet été sur le quartier notamment pour les jeunes et les familles qui ne partent en vacances.
(Service Jeunesse – Maisons de quartier) **10 900 €**

- Mise en place d'un accueil périscolaire le soir après l'école sur M. Pagnol et E. Pérochon. Cette action est financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **36 883 €**

- Mise en place d'une équipe en charge des accueils périscolaires et extrascolaires sur Poitiers Sud.
(Hors Contrat Enfance Jeunesse)
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **94 000 €**

- Subvention au titre des postes associatifs financés par la ville de Poitiers.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **182 832 €**

Le montant total des subventions s'élève à 601 267 € auxquels il faut ajouter une avance de trésorerie votée au conseil municipal du 7 décembre 2015 de 60 000 €

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 661 267 €.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Celles supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un paiement fractionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Karine STAUB

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

CERCLE LAIQUE POITEVIN

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée CERCLE LAIQUE POITEVIN inscrite au SIRET sous le numéro 31716894600018, dont le siège social se situe 18 BIS RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Annette BRUNET ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association CERCLE LAIQUE POITEVIN a pour objet de proposer des activités éducatives, sociales, et récréatives à toute personne, quel que soit leur origine sociale, culturelle ou religieuse. Issue du mouvement d'Education Populaire, elle contribue à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique. Par son action, elle entend manifester sa fidélité à l'idéal laïque en prolongeant l'œuvre de l'école publique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **52 083 €** (Direction Jeunesse – Maisons de quartier).

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes. Ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Annette BRUNET

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE N° 2 - 2016

COURONNERIES DEMAIN

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée COURONNERIES DEMAIN inscrite au SIRET sous le numéro 81439055500021, dont le siège social se situe 12 RUE DES CARMELITES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean Pierre DOSSOU, ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « COURONNERIES DEMAIN » a pour objet de renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries de Poitiers en étant l'association de gestion de la future Maison de quartier.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne. (Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **183 600 €**

- Organisation et animation de la fête du Carnaval de 2016 des écoles du quartier par le Centre d'Animation des Couronneries. (Direction Education – Egalité des Chances) **1 400 €**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

- Actions de médiations familiales et de développement de liens sociaux s'appuyant sur des actions dans les domaines des loisirs, culturels, des vacances, etc...
 (Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **10 000 €**
- Subvention pour le développement de l'action culturelle menée sur le quartier des Couronneries : projets d'éducation à l'image, diffusion de spectacles vivants, pratiques artistiques amateurs, accueil de résidences d'artistes et soutien à la scène locale.
 (Direction Culture – Patrimoine) **43 460 €**
- Subvention au titre des postes associatifs financés par la ville de Poitiers.
 (Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **361 650 €**
- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.
 (Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **2 795 €**
- Investissement par l'achat de chaises afin d'équiper la salle de conférence du centre d'Animation des Couronneries au 37 rue Pierre de Coubertin à Ville de Poitiers.
 (Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **2 000 €**
- Projet de sensibilisation d'élèves et collégiens des Couronneries au patrimoine par la réalisation d'un documentaire sur la découverte des fresques de la Cathédrale.
 (Direction Culture – Patrimoine) **1 500 €**
- Animations estivales 2016 sur la quartier des Couronneries proposées par le CA des Couronneries.
 (Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **5 000 €**
- Subvention pour l'action de remobilisation et d'encadrement de jeunes par le biais de service civique. Il s'agit de Jeunes des Couronneries non scolarisés, sans activité, prioritairement sans diplômes.
 (Direction Politique de la ville – Solidarité) **3 000 €**
- Chantiers Loisirs : encadrement de jeunes de 15 à 20 ans par des chantiers loisirs
 (Direction Politique de la Ville – Solidarité) **1 000 €**
- Animations dans la rue en direction des familles et des enfants sur le quartier des Couronneries
 (Direction Politique de la Ville – Solidarité) **3 500 €**

Le montant total des subventions s'élève à 618 905 € auxquels il faut ajouter une avance de trésorerie votée au conseil municipal du 7 décembre 2015 de 300 000 €.

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 918 905 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean Pierre DOSSOU

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 31150920200066, dont le siège social se situe 12 RUE DES CARMELITES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur David SIMON ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE » a pour mission outre de regrouper les Centres Sociaux et Socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter, de susciter la création de nouveaux Centres.

Elle élabore un projet fédéral se référant à la Charte Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels de France et fait valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations des politiques d'équipement et de fonctionnement des Centres Sociaux et Socioculturels. Elle apporte éventuellement une aide technique ou de conseil à ses ressortissants, dans différents domaines : l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins et le contrôle des résultats, etc.... A cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des Centres Sociaux et Socioculturels. Elle n'est pas au sens strict du terme une instance gestionnaire d'équipements. Toutefois, elle peut gérer des services au bénéfice du réseau de ses adhérents.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement du tissu associatif poitevin

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

et la mise en œuvre d'actions complémentaires à l'école et d'actions citoyennes pour un montant de **34 000 €**(Direction Jeunesse – Maisons de quartier).

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

David SIMON

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

LE TOIT DU MONDE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée LE TOIT DU MONDE inscrite au SIRET sous le numéro 32515885500016, dont le siège social se situe 31 RUE DES TROIS ROIS 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Lakhdar ATTABI, ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « LE TOIT DU MONDE » a pour objet de gérer et d'animer un lieu d'accueil et de rencontre des étrangers entre eux, et avec la population poitevine. Elle se donne également pour mission de lutter contre toute forme d'exclusion qui s'exerce à l'égard des étrangers ou des français. Sa durée est illimitée.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Organisation de l'édition 2016 de la quinzaine de mars contre le racisme sur Poitiers
(Direction Politique de la ville - Solidarité) | 3 000 € |
| - Subvention pour l'aide apportée par un écrivain public aux personnes pour la plupart non francophones en difficulté avec l'écriture ou d'engager des démarches administratives
(Direction Politique de la ville - Solidarité) | 16 600 € |

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

- Poursuite de l'accompagnement du livret d'accueil. Outil de communication pour les parents peu francophones. Présentation, formation auprès des différents acteurs. Evaluation de la distribution et l'utilisation réelle du livret d'accueil pour une éventuelle réimpression et / ou une suite pour les autres étapes de la scolarité de l'enfant.
 (Direction Education – Egalité des Chances) **1 000 €**
- Appui à l'organisation du festival Monde en fête en mai 2016. Cet évènement vise à valoriser les cultures étrangères et encourager le dialogue interculturel. Il permet l'action des associations locales dans le domaine artistique et international.
 (Direction Attractivité Développement économique) **4 000 €**
- Subvention au titre des postes associatifs financés par la ville de Poitiers.
 (Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **159 953 €**
- Coordination et animation d'un Lieu d'Accueil Parents / Enfants « Karikou »
 (Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **3 048 €**
- Subvention pour le développement d'actions culturelles favorisant la mixité sociale et culturelle des territoires ainsi que la découverte des cultures du monde par l'organisation de manifestations, projets participatifs et évènements thématiques.
 (Direction Culture – Patrimoine) **20 000 €**
- Subvention pour permettre aux familles de partager des temps de loisirs (parents – enfants).
 (Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **3 000 €**
- Lutte contre les discriminations : intervention au sein des associations de parents d'élèves, des équipes des centres socioculturels, en milieu scolaire pour travailler autour des préjugés/discriminations.
 (Direction Politique de la ville - Solidarité) **500 €**
- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.
 (Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **35 387 €**
- Subvention de l'action « accès aux droits pour une meilleure intégration » favorisant l'insertion des personnes étrangères dans la société française en leur permettant l'accès au droit commun.
 (Direction Politique de la ville – Solidarité) **3 500 €**
- Anticiper Phénomènes de radicalisation : proposer des ateliers sur le vocabulaire ayant trait à l'Islam – en tant que culture et civilisation – aux Mondes arabe et musulman et à l'Islam de France, - en tant que culte.
 (Direction Politique de la Ville – Solidarité) **500 €**
- Laïcité aujourd'hui : organisation d'une soirée ou matinée débat sur les questions de laïcité.
 (Direction Politique de la Ville – Solidarité) **500 €**
- Connaître et comprendre le monde arabe : organisation de deux conférences débat en 2016
 (Direction Politique de la Ville – Solidarité) **500 €**
- Papotons sous les toits : groupe de parole entre les parents de différentes origines culturelles (dont des français)
 (Direction Politique de la Ville – Solidarité) **1 300 €**
- Organisation d'un cycle d'interventions : « Migrer à tous les âges de la vie : quelles conséquences »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

Ce projet a pour but d'amener les habitants à s'interroger sur le thème de la migration et d'enrichir les réflexions et les connaissances de chacun dans la perspective de favoriser le bien vivre ensemble et le respect d'autrui et la compréhension des phénomènes migratoires et de ses enjeux.

(Direction Politique de la Ville – Solidarité)

500 €

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 253 288 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Celles supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un paiement fractionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Lakhdar ATTABI

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAÏQUES DE LA VIENNE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAÏQUES DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 78156649200018, dont le siège social se situe 18 RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Gérard BARC ou son représentant

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAÏQUES DE LA VIENNE a pour but, au service de l'idéal laïc, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'éducation populaire, elle invite les hommes et les femmes à débattre et à agir afin de :

- Permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer et de s'exprimer,
- Développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement la plus larges des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.
- Faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement du tissu associatif

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

poitevin, la mise en œuvre d'actions complémentaires à l'école et d'actions citoyennes pour un montant de **35 300 €**(Direction Jeunesse – Maisons de quartier).

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Gérard BARC

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE N°2 - 2016

MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - LE LOCAL

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - LE LOCAL inscrite au SIRET sous le numéro 30629266500016, dont le siège social se situe 16 RUE ST PIERRE LE PUELLIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Béatrice FUSTER-KLEISS, ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - LE LOCAL » a pour objet :

- la création, la gestion et le contrôle de la Maison de la Culture et des Loisirs dénommée «Le Local».
- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans le logement.
- La gestion de logements diversifiés, adaptés et complémentaires à destination des jeunes de 16 à 30 ans.
- L'intermédiation locative et la Gestion Locative Sociale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

- Mise en place d'un premier carnaval du quartier de centre-ville, avec six écoles et environ 600 enfants.
(Direction Education – Egalité des Chances) 1 300 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **139 244 €**
- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association (dont 18 000 € pour le gardiennage de nuit de l'équipement et 18 294 € pour la participation à un poste d'animateur du FJT).
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **180 271 €**
- Subvention pour la mise en œuvre de loisirs, de sorties, de vacances pour les familles aux revenus modestes en appliquant une tarification adaptée (quotient Familial) et favoriser ainsi la mixité sociale.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **7 000 €**
- Développement du projet de web radio à l'échelle du quartier en lien avec le collège Henri IV.
(Direction Education – Egalité des Chances) **500 €**
- Mise en place d'atelier de pratique artistique et de visites en amont de la fête de quartier. Valoriser les savoirs faire des enfants à l'occasion d'un évènement fédérateur du quartier en permettant à chaque partenaire d'apporter une contribution au projet global et en communiquant sur les actions portées par les habitants du quartier.
(Direction Education – Egalité des Chances) **500 €**
- Subvention pour organiser des animations culturelles cet été sur le quartier notamment pour les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **5 000 €**
- Aide au fonctionnement du conseil de quartier du centre-ville.
(Direction Politique de la ville - Solidarité) **410 €**
- Subvention au titre des postes associatifs financés par la ville de Poitiers.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **238 484 €**
- Subvention au titre des actions culturelles : accueil d'artistes émergents en résidence, programmation spectacle vivant expositions ateliers de pratiques amateurs.
(Direction Culture – Patrimoine) **20 000 €**
- Financement de l'épicerie solidaire « le Trait d'Union ».
(Direction Politique de la ville – Solidarité) **16 000 €**

Le montant total des subventions s'élève à 608 709 € auxquels il faut ajouter une avance de trésorerie votée au conseil municipal du 7 décembre 2015 de 70 000 €

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 678 709 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Celles supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un paiement fractionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049733-DE

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Béatrice FUSTER-KLEISS

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

PATRONAGE SAINT JOSEPH

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée PATRONAGE SAINT JOSEPH inscrite au SIRET sous le numéro 78156635100032, dont le siège social se situe 13 avenue des terrasses 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jérôme HOUMAULT ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « PATRONAGE SAINT JOSEPH » a pour objet de développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports et des activités culturelles, l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse, et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

L'association est déclarée en qualité de structure d'accueil collectif sans hébergement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| - Participation au paiement des fluides d'une association propriétaire de ses installations (Direction Sports) | 5 000,00 € |
| - Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (Direction Jeunesse – Maisons de quartier) | 52 800,00 € |

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

A ce jour l'association a perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 57 800 €

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

La subvention attribuée au titre des accueils de loisirs de l'année devra faire l'objet, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier transmis à la ville de Poitiers.

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jérôme HOUMAULT

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE inscrite au SIRET sous le numéro 53952807500010, dont le siège social se situe 11 BOULEVARD ST JUST 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Eric LACOMBE, ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE » a pour objet de renforcer le « vivre ensemble » sur le quartier de Saint-Eloi. La maison de quartier est le creuset de la consolidation d'une identité de quartier plurielle. Elle a pour rôle de valoriser le quartier et de le rendre attractif en développant une animation appropriée qui s'appuie sur 4 axes principaux :

- Favoriser la rencontre de l'autre, en valorisant les potentiels de chacun
- Faciliter le processus d'implication et de participation des habitants
- Faciliter l'accès à des actions de découverte et d'apprentissage comme vecteur d'épanouissement.
- Soutenir la dynamique associative du quartier

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association des aides sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante:

- Expositions, spectacles et conférences participatives autour de la thématique des Droits de l'Enfant. Interventions en écoles élémentaires (Pablo Neruda, Micromégas) et au collège Jean Moulin.
(Direction Education – Egalité des Chances) **500 €**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

- Subvention de fonctionnement permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.
(Direction Jeunesse – Maisons de Quartier) **200 000 €**

- Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans; de l'accueil informel des ados, des mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) **369 198 €**

- « 7 milliards d'autres et vous » : en s'appuyant sur le projet audiovisuel crée par Yann Arthus-Bertrand, la Maison de quartier souhaite faire de l'acceptation des différences et de la lutte contre les discriminations le fil rouge de son action. C'est en effet un support idéal pour donner la parole aux habitants, encourager l'expression sur les questions de société et nourrir une réflexion sur le vivre ensemble à Saint Eloi, pour mettre en avant ce qui nous relie plutôt que ce qui nous différencie : notre humanité.

(Politique de la ville – Solidarité) **500 €**

- Atelier vélo : encourager l'implication des jeunes au moyen d'un projet de solidarité et développer leur autonomie, encourager à la pratique d'une activité sportive par la promotion du vélo, favoriser l'usage de la bicyclette pour les déplacements quotidiens, dans une démarche écocitoyenne et de développement durable.

(Direction Politique de la Ville – Solidarité) **1 000 €**

- Médiation par les pairs : en continuité de ce qui est mis en place dans les écoles élémentaires du quartier de Saint-Eloi, il s'agit de mettre en place la médiation par les pairs au collège de secteur (Jean Moulin). Le projet repose sur la formation des équipes éducatives et des élèves à la médiation pour qu'ils deviennent, adulte référent, médiateur ou encore assistant médiateur. La médiation par les pairs est un dispositif alternatif de gestion des petits conflits quotidiens au sein des établissements scolaires.

(Direction Politique de la Ville – Solidarité) **500 €**

A ce jour l'association a donc perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 571 698 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Celles supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un paiement fractionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Eric LACOMBE

Francis CHALARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0001 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049733-DE